



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026 / 039

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AVENUE VICTOR HUGO – RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFN – RUE GUY
TROUILLOUD**

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'entreprise SOBECA - Tullins, en date du 18 février 2026, pour réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue Victor Hugo, la Rue des Anciens Combattants d'AFN et la Rue Guy Trouilloud, du 02 mars 2026 au 13 mars 2026, pour effectuer le changement du poteau ENEDIS situé à l'angle de l'Avenue Victor Hugo et de la Rue des Anciens Combattants d'AFN.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de changement du poteau ENEDIS situé à l'angle de l'Avenue Victor Hugo et de la Rue des Anciens Combattants d'AFN, du 02 mars 2026 au 13 mars 2026,

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et le stationnement sur l'Avenue Victor Hugo, la Rue des Anciens Combattants d'AFN et la Rue Guy Trouilloud, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'entreprise SOBECA - Tullins, est habilitée à utiliser une partie du domaine public communal : une partie de l'Avenue Victor Hugo, de la Rue des Anciens Combattants d'AFN et de la Rue Guy Trouilloud, pour des travaux de changement du poteau ENEDIS.

Cette autorisation est valable du 02 mars 2026 au 13 mars 2026.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATIONS

La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Fermeture d'une partie de la Rue des Anciens Combattants d'AFN, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. Déviation mise en place par la Rue du Cotterg et la Rue Paul Paturle.

- Pour l'Avenue Victor Hugo et la Rue Guy Trouilloud, si la largeur résiduelle disponible à la circulation publique est < 4.50 m - La circulation de tous les véhicules doit s'effectuer par voie unique à sens alterné. L'alternat doit être effectué manuellement ou par feux tricolores.
- Le trottoir situé au niveau du chantier est interdit à la circulation, une déviation piétonne doit être mise en place.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Ces interdictions et restrictions sont matérialisées par la pose de barrières métalliques et de panneaux réglementaires mobiles provisoires mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Les habitants de la Rue des Anciens Combattants d'AFN devront être informé au préalable de la fermeture de la route.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble– 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 23 février 2026,

Le Maire,

Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004